

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP nº 2021/ 128 du 29 NOV. 2021

portant composition du bureau

de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux située sur les communes de Bellac au lieu-dit « Les Bois du Roi » et Peyrat-de-Bellac au lieu-dit « Pont de Chanart » suite à son renouvellement

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 modifié portant création de la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de Bellac au lieu-dit "les Bois du Roi" et Peyrat de Bellac au lieu-dit "Pont de Chanart" et exploité par le Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED);

VU l'arrêté DCE/BPE n° 2015-122 du 18 novembre 2015 portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative à relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de Bellac au lieu-dit "les Bois du Roi" et Peyrat de Bellac au lieu-dit "Pont de Chanart" et exploité par le Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED);

VU l'arrêté DL/BPEUP n° 2020/108 du 1^{er} octobre 2020, modifié, portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux, située sur les communes de Bellac au lieu-dit « Les Bois du Roi » et Peyrat-de-Bellac au lieu-dit « Pont de Chanart » ;

VU la réunion de la commission de suivi de site du 18 octobre 2021;

CONSIDERANT les désignations effectuées par les membres de chaque collège au cours de la séance du 18 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Suite au renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux située sur les communes de Bellac et de Peyrat de Bellac, et à la désignation de leur représentant par les membres de chaque collège, le bureau de la commission de suivi de site est composé ainsi qu'il suit :

- Président : la préfète ou la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart. En cas d'empêchement simultané, la présidence est assurée par un autre membre du corps préfectoral
- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentant du collège "élus" : Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX
- Représentant du collège "exploitants" : M. Alain AUZEMERY
- Représentant du collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement": M. Paul GENET
- Représentant du collège "salariés" : sans objet.

Article 2: L'arrêté DCE-BPE n° 2015-122 du 18 novembre 2015 portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de Bellac au lieu-dit « Les Bois du Roi » et Peyrat de Bellac au lieu-dit « Pont de Chanart » est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4: le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne et d'un affichage dans les mairies de Bellac, Peyrat de Bellac et Blond.

Limoges, le 29 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation,

le secrétaire général

Jérôme DECOURS